

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt

■ Séance du 30 Mars 2017

2897

■ Budget Etat Spécial du Territoire Marseille Provence – Approbation de l'affectation de l'opération d'investissement n DEEU 17/01, Traitement points noirs A7-A50, dans le programme 18

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'Etat gestionnaire des voies autoroutières, doit procéder à la résorption des nuisances sonores générées par les infrastructures construites ultérieurement aux bâtiments riverains dits sensibles (logements notamment), appelés Points Noirs Bruit (PNB).

Pour ces PNB, où la population est exposée à des niveaux sonores dépassant les seuils réglementaires, la résorption des nuisances est traitée au moyen d'écrans acoustiques (murs anti-bruit).

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2000-2006, l'Etat maître d'ouvrage sur le réseau autoroutier, a sollicité les collectivités locales (CRPACA, CG13, et MPM) pour co-financer, sur l'aire marseillaise, une opération comportant 4 projets d'écrans en bordure des autoroutes A7 et A50, à proximité de quartiers ou résidences dont ces projets portent le nom :

- 3 écrans sur l'A7 : « Saint-Antoine », « la Delorme », « Le Canet »
- 1 écran sur l'A50 : « La Rouguière » à saint Marcel

Ce projet a été estimé initialement à un montant total de 8 232 247€ financé à part égale par les 4 cofinanceurs (25%) soit à hauteur de 2 058 061,75 € chacun.

En 2004 une convention a été signée sur la base de ces éléments entre les 4 cofinanceurs.

En 2007, compte tenu des moyens financiers, un avenant à la convention a limité la résorption des PNB à 3 des 4 envisagés : pour la même enveloppe estimative, l'écran du Canet a été exclu.

L'opération ayant accusé un grand retard, et plus particulièrement sur l'A50, les travaux n'ont démarré sur l'A7 qu'au printemps 2016 alors que les études préalables démarraient pour l'A50.

Fin 2016, les deux tiers de la part du Conseil de Territoire Marseille Provence pour cette opération, correspondants aux 2 écrans de l'A7, ont été payés.

Le solde doit être provisionné pour le site restant sur l'A50 (La Rouguière).

Les marchés de maîtrise d'œuvre doivent être lancés par la DREAL pour le site de l'A50.

L'opération d'investissement n°DEEU 17/01, Traitement points noirs A7-A50, inscrite au budget pour un montant 800 000 euros, doit être affectée afin de permettre la réalisation des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 800 000 euros de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'affectation de l'opération d'investissement n°DEEU 17/01 « Traitement points noirs A7-A50 », pour un montant de 800 000 euros

Article 2 :

Les crédits de paiement nécessaires sont inscrits aux budgets 2017 et suivants.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

Année 2017 :	100 000 euros
Année 2018 :	100 000 euros
Années suivantes :	600 000 euros

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Stratégie environnementale,
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE